



Approuvé le 21 décembre 2023

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire,  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO<sup>1</sup>, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.  
Élisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** Florent PECASSOU par Dominique DEVERNOIS  
Leila SAÏD par Sophiane TERCHOUNE  
Bachir CHEKINI par Joël GRUERE  
Jeannette LECOQ par René REAL  
Djamila RAMIREZ par Faten BENHAMED  
Frank GUEX par Colette KOEBERLE  
Fanny KARANI par Monique BAILLOT  
Nicolas ALLEOS par Thomas CHAZAL  
Patrice ALLIO par Julie OZENNE.

**EXCUSÉS :** Gabin ABENA  
Julia ALFONSO  
Maryline VIARD.

**ABSENTS :** Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir. Je vous demande de bien vouloir vous installer et je vous prie de m'excuser pour ces 14 minutes de retard. C'est exceptionnel, mais nous avons beaucoup de choses à nous dire.

Je vais procéder à l'appel. (Appel)

Je procède à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur GOURMELON est volontaire ; très bien.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023. Y a-t-il des questions ? Tout a bien été retranscrit ? Pouvons-nous le voter à l'unanimité ? Il est approuvé, je vous remercie.

Je vous donne quelques actualités, en commençant par souhaiter la bienvenue à l'association « DRAPO » qui nous fait le plaisir d'être présente ce soir, par rapport à la motion qui va être portée sur les nuisances aériennes. Il était normal d'informer le Conseil municipal et le public. Je ferai une suspension de séance, tout à l'heure, pour pouvoir écouter ces Messieurs. Merci pour votre présence. Vous savez que c'est un sujet technique. Nous sommes à proximité de l'aéroport d'Orly. Il y a une très grande activité de l'association « DRAPO » pour protéger les habitants du bassin des nuisances aériennes, notamment par rapport au respect des horaires et des attitudes.

Je vous présente Madame Chrissy GASPAL, Directrice adjointe des Finances, qui participe pour la première fois à ce Conseil municipal, et Monsieur Yannis ISSOGUI, Directeur des Affaires juridiques. Je leur souhaite la bienvenue dans l'administration.

Notre manifestation pour Halloween a rencontré un nouveau succès, le 31 octobre dernier, avec plus de 3 000 passages de Vigneusiens dans ces lieux et sur le site de Brassens.

Je signale la venue de Monsieur NGOM, qui est le Président de la Fédération sénégalaise de judo, le 16 novembre dernier, pour signer la convention partenariale avec la Ville de Vigneux-sur-Seine dans le cadre des JO de Paris 2024 et la mise à disposition du dojo Marc Alexandre, qui est juste à côté de cette salle. Ce dojo a en effet été retenu comme centre de préparation aux Jeux olympiques. Nous aurons donc le plaisir d'accueillir les athlètes sénégalais, qui collectent de nombreuses médailles dernièrement. C'est la première Nation d'Afrique en judo. Nous sommes ravis d'avoir signé ce partenariat. Nous sommes seulement la deuxième commune de l'Essonne, sur 10 sites retenus dans l'ensemble du département, à signer un partenariat avec un pays pour les prochains Jeux olympiques.

Les 24 et 25 novembre, c'est-à-dire demain et après-demain, nous aurons la collecte alimentaire animée par notre épicerie sociale. Je vous invite à vous rendre à INTERMARCHÉ et AUCHAN, afin d'encourager les Vigneusiens à participer et à faire des dons.

Le samedi 2 décembre, nous aurons l'inauguration de la salle de remise en forme à Baquet 2. Nous avons voté une délibération sur le règlement intérieur lors du précédent Conseil. Cette salle sera ouverte aux associations et aux agents de la Ville.

Ce matin, des élections ont eu lieu pour le renouvellement du Conseil municipal des enfants. Toutes les écoles ont participé pour cette nouvelle composition pour 2 ans. La proclamation des résultats aura lieu ici même, demain soir à 18 h 30.

Du 8 au 10 décembre, se tiendra le « Village de Noël ». Je vous invite à venir dès le vendredi 8 au soir, à 18 h 45, pour participer à son ouverture.

Nous aurons également une nouvelle formule du « Noël du cœur », qui est suivi par le Service Jeunesse et le CCAS, pour un repas solidaire réunissant près de 200 personnes dans le besoin. Ce repas partagé aura lieu le vendredi 15 décembre.

Nous préparons les programmes d'activités des vacances de Noël. Pour tout renseignement, vous aurez le plaisir d'avoir les informations sur les réseaux sociaux de la Ville ou sur son site Internet.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation de pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :**

16 décisions sont intervenues au titre des délégations consenties par le Conseil municipal.

**1. MF20-05 : Achats de fournitures, de produits, d'accessoires, d'outillages, de matériels et de matériaux – Avenant 1 – Lot 4**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 au lot 4 « Fourniture de produits et d'accessoires divers de peinture » avec la société DECO SPHERE – 65 quai de Bonneuil – 94210 LA VARENNE ST HILAIRE, afin d'augmenter le montant maximum annuel du lot 4 de 10 %, soit un nouveau montant maximum de 26 400 € HT.

Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12 octobre 2023.

**2. Signature d'une convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux avec le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS).**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition faite par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS), sise Place Roger Perriaud, 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois, permettant à ses membres la mise en place d'un outil de suivi des consommations énergétiques basé sur la solution logicielle AVOB MyenergyManager avec la possibilité d'avoir l'accompagnement technique pour l'exploitation des données.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la dépense s'élève à 11 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12 octobre 2023.

**3. 2023-13 – Marché d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots / lot 1 – impression du journal municipal et de brochures / lot 2 – impression de cartons, d'affiches et de calicots**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ATTRIBUER et DE SIGNER les documents contractuels des 2 lots du marché public d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots, avec les opérateurs économiques suivants :

Lots	Sociétés	Montant maximum annuel
Lot 1 : impression du journal municipal et de brochures	IMPRIMERIE DE COMPIÈGNE 2 rue Torricelli 75017 PARIS	100 000 € HT

Lot 2 : impression de cartons, d'affiches et de calicots	DUPLIGRAFIC 20 avenue Graham Bell 77601 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3	20 000 € HT
--	---	-------------

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 16 octobre 2023.

<b>4. Ressources Humaines – Signature d'une convention de formation avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne</b>
--

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER une convention de formation avec l'organisme de formation « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne », 14 rue des Éteules, 91540 Mennecey, relative à deux formations aux Premiers Secours (PSC1), au bénéfice de 20 agents communaux.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 1 220 € TTC (mille deux cent vingt €), sur l'année 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 26 octobre 2023.

<b>5. Ressources Humaines – Signature d'une convention de formation avec l'organisme ECN Formation</b>
--

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER une convention de formation avec l'organisme ECN, 2 rue Paul Painlevé, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, relative à une formation CACES (recyclage) pour un agent.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 624 € TTC (six cent vingt-quatre €), sur l'année 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 26 octobre 2023.

<b>6. Fédération des centres sociaux de l'Essonne – Appel à cotisation 2022-2023</b>
--

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER l'appel à cotisation pour l'adhésion 2022 et 2023 avec la Fédération des Centres sociaux de l'Essonne, 4 rue Jules Vallès, 91390 Morsang-sur-Orge, permettant un soutien technique aux actions des centres sociaux, un soutien méthodologique adapté à chaque centre demandeur dans le cadre de leur démarche de renouvellement et de suivi de projets, et un accompagnement dans la création de nouveaux équipements par un apport méthodologique dans la démarche d'agrément centre social.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un total de 5 912,02 € TTC (cinq mille neuf cent douze € et deux centimes) sur le budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26 octobre 2023.

**7. Garage – Signature d'un devis pour l'acquisition d'un contrôleur de géométrie pour le garage municipal**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'offre de la société LEGRAND CUB – 25 rue Condorcet – 91700 Fleury-Mérogis pour acquérir un contrôleur de géométrie pour le garage.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cet achat s'élève à 10 809,23 € HT, soit 12 971,08 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26 octobre 2023.

**8. Voirie – Signature d'un devis pour l'acquisition de mobilier urbain**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'offre de la société HENRY – BP 26 – Clos de Souspiron – 84141 AVIGNON – MONTFAVET CEDEX pour l'acquisition de mobilier urbain (barrières, potelets, poteaux, bancs).
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cet achat s'élève à 9 543,52 € HT, soit 11 452,22 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26 octobre 2023.

**9. Voirie – Signature d'un devis pour l'assistance technique et juridique d'un marché d'éclairage public et de signalisation tricolore.**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et de SIGNER l'offre de la société SCE – 4 rue Vivianni – 44262 NANTES pour effectuer la mission d'assistance technique et juridique pour la réalisation d'un marché d'éclairage public et de signalisation tricolore.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette mission s'élève à 6 082,50 € HT, soit 7 299 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 26 octobre 2023.

**10. Informatique – Acquisition de logiciels de gestion des élections et de présentation des résultats**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le contrat avec la société ARPEGE dont le siège social est situé 13 rue de la Loire CS 23619 44236 Saint-Sébastien sur Loire et qui présente une offre économiquement avantageuse, pour un montant d'acquisition et de maintenance décomposé de la manière suivante :

Logiciel ADAGIO : montant d'acquisition de 4 415 € HT soit 5 073 € TTC et pour un montant de maintenance annuelle de 1 470 € HT soit 1 764 € TTC.

Logiciel SOPRANO OPUS : montant d'acquisition de 2 850 € HT soit 3 270 € TTC et pour un montant de maintenance annuelle de 630 € HT soit 756 € TTC.

Soit un total pour les montants d'acquisition de 7 265 € HT soit 8 343 € TTC et pour les montants de maintenance annuels de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant aux exercices budgétaires correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 26 octobre 2023.

**11. Événementiel – Signature d'un devis avec l'entreprise J&L SERVICE CULINAIRE (repas solidaire Noël du cœur)**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER le devis avec l'entreprise J&L SERVICE CULINAIRE, sise 1 bis rue André Lalande 91000 ÉVRY-COURCOURONNES, pour la réalisation d'un dîner pour 200 personnes, dans le cadre de la soirée solidaire Noël du Cœur le vendredi 15 décembre 2023, salle Georges Brassens.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6 598 € (six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit €) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31 octobre 2023.

**12. Jeunesse – Signature d'un contrat de prestation d'« AIDE AU PERMIS »**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE CONCLURE un contrat avec la société AUTO-SCHOOL située au 31 avenue de la Concorde, 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire à destination de la Jeunesse.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation concerne 17 jeunes Vigneusiens et s'élève à 500 € par personne, soit un montant total de 8 500,00 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 6 novembre 2023.

**13. Jeunesse – Signature d'un contrat de prestation de « Formation CACES »**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER DE CONCLURE un contrat avec RIS FORMATION située au 74 avenue du Président Kennedy, 91170 Viry-Châtillon, dans le cadre du dispositif « Formation CACES ».
- Article 2 : DE PRÉCISER que ces formations sont d'une durée de 5 jours (35 heures) par personne, pour un montant total de 8 250,00 € TTC pour 16 jeunes.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 6 novembre 2023.

**14. MAPA 2022-12 – Contrôle réglementaire périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des installations communales – Signature d'un avenant n° 1**

**D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché de contrôle réglementaire périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des installations communales avec la société SOCOTEC ÉQUIPEMENTS située 5 place des frères Montgolfier – 78280 GUYANCOURT.
- Article 2 : PRÉCISE que cet avenant a pour objet la suppression d'un site listé dans la décomposition du prix global et forfaitaire, qui devra être démolé prochainement (marché place Anatole France).
- Article 3 : PRÉCISE que le montant de cette suppression est de 53,90 € HT et que le nouveau montant global et forfaitaire annuel du MAPA 2022-12 est de 7 334,18 € HT soit 8 801,02 € TTC.

- Article 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 6 novembre 2023.

**15. Conclusion d'un contrat d'assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la salle des mariages**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'offre proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances sise 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX, pour un montant de 11 050 € HT soit 12 044,50 € TTC.
- Article 2 : D'imputer la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 10 novembre 2023.

**16. Mandat spécial donné à Monsieur le Maire, Monique BAILLOT et Joël GRUERE, Adjoint au Maire**

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCORDER mandat spécial à Monsieur le Maire, Thomas CHAZAL, Monique BAILLOT et Joël GRUERE, Adjoint au Maire pour une mission à Habère-Poche (Haute Savoie).
- Article 2 : AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépense.
- Article 3 : DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 16 novembre 2023.

**Monsieur le Maire :**

Avant de passer à l'ordre du jour et à la motion, je vous propose d'évacuer ces décisions. Avez-vous des questions ? Madame OZENNE.

**Madame Julie OZENNE :**

Je voudrais des précisions sur la décision n° 8 concernant la voirie et la signature d'un devis pour l'acquisition de mobilier urbain. De quel type de mobilier urbain s'agit-il ? Est-ce que ce sont des bancs ?

**Monsieur le Maire :**

C'est une bonne question. On va essayer de récupérer cette information pour vous apporter cette précision.

**Madame Julie OZENNE :**

C'est parce qu'il y aurait besoin de bancs, en fait, pour les personnes âgées qui font des trajets à pied. Vu l'hiver qui commence, cela peut attendre, mais vous pourriez proposer cela.

**Monsieur le Maire :**

On va vous dire ça. Il s'agit de barrières, de potelets et de poteaux. Il n'y a pas de banc, désolé.

**Madame Julie OZENNE :**

D'accord, très bien.

Décision n° 9, concernant la voirie et la signature d'un devis pour l'assistance technique et juridique d'un marché d'éclairage public et de signalisation tricolore, pour 6 000 €. Pouvez-vous nous préciser de quoi il s'agit comme assistance ?

**Monsieur le Maire :**

C'est pour le suivi du marché. Vous avez remarqué qu'on commence à avoir beaucoup de LED. C'est un gros travail et c'est une bonne nouvelle.

**Madame Julie OZENNE :**

C'est très bien, mais il faudra aussi travailler sur la trame noire...

**Monsieur le Maire :**

Donc, maintenant, il faut les éteindre...

**Madame Julie OZENNE :**

On est en train de travailler sur le SRCE, c'est-à-dire la trame bleue et la trame verte. Il y a aussi des espèces animales qui ont parfois besoin qu'il n'y ait pas d'éclairage.

**Monsieur le Maire :**

C'est pris en compte dans le contrat, puisqu'il va y avoir un abaissement durant certaines plages horaires nocturnes, justement pour la faune et la flore.

**Madame Julie OZENNE :**

C'est parfait ! C'est ce qu'il faut faire, pas forcément partout mais à certains endroits, pour les animaux nocturnes qui ont besoin que l'éclairage soit coupé.

Décision n° 10, concernant l'informatique et l'acquisition de logiciels de gestion des élections : est-ce que c'est spécialement pour les élections européennes, ou pour l'ensemble ?

**Monsieur le Maire :**

C'est pour toutes les élections confondues.

**Madame Julie OZENNE :**

Très bien.

Concernant la signature d'un contrat de prestation de « formation CACES », de quoi s'agit-il ?

**Monsieur le Maire :**

C'est pour les chariots élévateurs, etc. Ce sont des permis qui permettent d'utiliser les transpalettes, etc.

**Madame Julie OZENNE :**

OK, très bien. Je n'ai pas d'autres questions, merci.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Monsieur DONEKOGLU.

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

J'ai simplement une remarque sur la décision n° 8. Apparemment, cela inclut bien des bancs.

**Monsieur le Maire :**

Effectivement, c'est marqué entre parenthèses et je ne l'avais pas vu. Il s'agit bien de barrières, potelets, poteaux et bancs. Merci beaucoup.



**1. Motion relative à la manifestation d'élus et de riverains du 9 mai 2023 concernant les aéroports franciliens de Roissy – Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget**

**Monsieur le Maire :**

Je vais vous donner lecture de la motion, puis je ferai une suspension de séance afin de donner la parole à Gérard BOUTHIER et à son vice-président, pour nous expliquer en détail la situation.

« À l'initiative d'élus autour de la plateforme de Roissy, un rassemblement face au ministère de la transition écologique s'est tenu le 9 mai 2023.

La DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris Orly) sollicite les 255 communes dont le territoire est survolé à moins de 3 000 mètres dans le sud francilien et concernées par les nuisances aéroportuaires, pour proposer au vote de leur Conseil municipal la présente motion.

La motion complète est présentée dans le projet de délibération. Elle est établie à partir des études et constats suivants :

- Les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire » ;

- L'étude de BruitParif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontre que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé ;

- Le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par AirParif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11 % du total de la région, faisant du secteur aérien le 2<sup>ème</sup> pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse ;

- Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13 % entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80 % ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

1. DEMANDER l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22 h 00 et 6 h 00.

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23 h 30 à 6 h 00.

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels.
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22 h 00 et 6 h 00.

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit ;

- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;

- L'interdiction des avions les plus bruyants.

2. PRÉCISER que ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 million de Franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France. »

Je vais laisser la parole au président de DRAPO pour présenter l'association et répondre à vos éventuelles questions. Je fais donc une suspension de séance.

*Suspension de la séance.*

**Monsieur Gérard BOUTHIER :**

Merci, Monsieur le Maire et merci, Mesdames et Messieurs, de nous accueillir.

Le réseau DRAPO est une association d'un type un peu particulier. Elle réunit environ 300 à 350 adhérents individuels, une quarantaine de communes adhérentes et à peu près 25 associations adhérentes. Le monde associatif est en grande difficulté car, quand les anciens disparaissent, les associations tombent souvent. C'est quelque chose que vous devez connaître également. Telle est donc la structure de DRAPO au départ.

Ensuite, nous avons un Conseil d'administration avec 16 membres, dont des élus qui représentent leur territoire : 3 à l'est et 3 à l'ouest. Il en va de même pour les associations. Le Bureau, composé de 8 membres, gère les affaires au jour le jour en mettant en application ce qu'a arrêté le Conseil d'administration.

C'est une très grosse structure. Nous nous adressons à 255 communes survolées à moins de 3 000 m d'altitude, dont Vigneux, qui – soyons raisonnables et précis – n'est pas la même chose que Villeneuve-Saint-Georges, par exemple. On est bien d'accord. Elles n'occupent pas la même place par rapport au passage des avions, etc.

Monsieur le Maire a souligné le fait que, pour la première fois dans l'histoire des associations du territoire, nous travaillons ensemble avec Roissy, Le Bourget et Orly. Le texte résulte d'une négociation entre les associations de ces trois endroits, de façon à arriver à quelque chose d'applicable et de fort. Cela me paraît être le centre de la chose.

Les conditions ont beaucoup changé. Avant, il y avait un refus absolu de parler de ce sujet. À la suite d'un recours de l'UFCNA (Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs) dont je suis l'un des administrateurs, auprès du Conseil d'État, ce dernier a dit que désormais, ce sont les Préfets qui sont l'autorité indépendante. Auparavant, c'est la DGAC qui était considérée comme autorité indépendante, mais on avait quand même l'impression qu'elle ne l'était pas, tout simplement parce que, à chaque fois qu'un avion atterrit, elle touche de l'argent. C'est assez curieux en termes de budget, mais on ne va pas entrer dans le détail juridique. À partir du moment où un organisme d'État touche ainsi de l'argent, on peut penser que le secteur aérien va être favorisé par rapport aux personnes qui sont sous les avions, à leur santé, etc. Il faut bien dire que la DGAC, dans les négociations que nous menons actuellement, l'a un peu « de travers », si je puis dire, dans la mesure où cela ne lui fait pas plaisir que la Préfète lui dise : « Messieurs, vous nous avez présenté votre point de vue. Je prends le point de vue des associations et des élus, puis nous trancherons ensemble. » Cela change complètement les données.

Les données changent aussi parce que plus personne n'aurait « le culot », si je puis dire, de nier le réchauffement climatique. Ce n'est pas un sujet dont on s'occupe puisque, actuellement, on parle du PPBE (Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement), dans lequel le problème des nuisances locales liées au survol aérien n'est pas pris en considération. On parle seulement du bruit, tout en étant bien conscient que le reste compte encore.

Par exemple, pour vous qui résidez à Vigneux, qu'est-ce que cela entraîne comme conséquence ? Tout simplement, le dérèglement climatique veut dire qu'il y a beaucoup plus d'orages qu'auparavant, du type cumulonimbus. Or, ce sont des orages que les avions ne peuvent pas traverser. Les cas où l'on voit des avions passer un peu n'importe où sont donc de plus en plus fréquents.

Il y a une autre chose quasiment physique, à laquelle on ne peut rien changer : le réchauffement climatique, cela veut dire un air plus chaud. L'avion avance sur un matelas d'air. Si l'air est plus chaud, les molécules d'air sont plus éloignées les unes des autres. À puissance égale, l'avion est alors plus bas. Ce sont des réalités.

Je vous donne quelques chiffres, qu'on a intitulés dans le document : « Retour vers l'anormal ». En 2021, de janvier à octobre, nous avons 93 000 mouvements. En 2022, de janvier à octobre, nous avons 165 765 mouvements. Enfin, de janvier à octobre 2023, nous avons eu 177 118 mouvements. Quand on entend dire que le bruit des avions est plus faible, cela semble quand même assez contradictoire avec le fait qu'il y a une augmentation du trafic.

Cette motion a pour objectif de faire réagir les Mairies, auxquelles on s'adresse pour la faire voter. On est à peu près à 70 motions votées pour l'ensemble du Sud francilien, sur 255 communes. Ce n'est pas glorieux, mais cela va plus vite qu'à Roissy. À l'issue de cela, au début de l'année prochaine, nous déposerons sur le bureau de Monsieur le Ministre l'ensemble de vos motions dûment signées. Chaque commune représente un certain nombre de personnes, qui correspond à son nombre d'habitants.

Le Ministre est quand même à l'écoute. Il a compris qu'on était dans une crise climatique et qu'il fallait enfin s'occuper vraiment du problème. Il a donc déjà pris des décisions très importantes, mais je ne rentrerai pas dans le détail parce que ce serait trop long.

Je vous montre simplement ce que vous subissez le plus souvent. Quand les avions décollent vers l'est, ils passent au-dessus d'Yerres, de Brunoy, jusqu'à Brie-Comte-Robert. 5 % d'entre eux vont tout droit, plein est. 60 % d'entre eux reviennent vers le sud. Le reste revient vers chez vous, en passant dans votre voisinage. Pourquoi ces avions reviennent-ils vers l'ouest ? C'est tout simplement parce qu'ils vont prendre des destinations longues. A priori, ce sont donc plutôt des gros-porteurs, qui vont vers l'Amérique du Nord par exemple. Il y en a moins qu'à d'autres endroits, mais ce sont des gros. C'est un constat.

Vigneux se trouve au milieu. Quand tout se passe bien, la commune est assez peu concernée. Cependant, cela dépend du ressenti de chaque personne. Dans une même rue, une personne va dire qu'elle n'est pas gênée par les avions tandis que son voisin va dire qu'il n'en peut plus.

J'ai quand même vu – et je vous le dis avec émotion – en participant aux fêtes de rentrée sur l'environnement, aux forums des associations, etc., des gens pleurer, pour la première fois. Il y a encore un autre phénomène qui s'ajoute : après la période de COVID, notre oreille a enregistré la fréquence des avions. Dès que le bruit réapparaît, le cerveau réagit pour interpréter cela comme un signe dangereux, nuisant. Cela joue alors sur la santé.

Il y a également un phénomène nouveau : le télétravail. Des gens découvrent leur lieu de vie, leur maison ou leur appartement, en étant dedans dans la journée, et non plus simplement le matin et le soir. Cela change complètement leur ressenti.

Cette motion est logique : allonger le couvre-feu, c'est augmenter la durée de sommeil. Or, l'OMS nous dit que pour être en bonne santé, il faut qu'on ait 8 heures sans bruit. C'est important pour nous, adultes, et c'est vraiment très important pour les enfants. J'insiste là-dessus parce que j'ai enseigné toute ma vie. C'est le moment où, endormi, le cerveau travaille pour engranger les connaissances. Toutes les études qui ont été faites, notamment par l'Académie de Créteil, démontrent que cela a un effet sur les apprentissages.

Pour les gens qui sont les plus proches de la plateforme, à Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Ablon et Valenton notamment, 75 000 d'entre eux perdent 37 mois de vie en bonne santé, dont 20 liés à l'avion. De ce point de vue, allonger le couvre-feu ne va rien changer pour eux. Si le même nombre d'avions décolle et atterrit, la nuisance sera en effet la même. Pour nous qui sommes plus loin, en revanche, il y aura un bénéfice évident. C'est la raison pour laquelle cette motion contient aussi une réduction du nombre de mouvements.

Évidemment, le secteur aérien nous oppose des pertes financières, mais ce n'est pas valable. Quand on compare la capacité d'emport de l'ensemble des avions, ce qu'on fait régulièrement, quasiment tous les jours, avec des tableaux filants qui sont remplis en utilisant les données de notre radar secondaire, on comptabilise tout cela et on s'aperçoit que, finalement, le taux de remplissage, c'est-à-dire le nombre de sièges occupés par rapport au nombre total de sièges, contrairement à ce qu'on entend, est de l'ordre de 60 à 70 %. Nous disons donc aux compagnies de bien remplir leurs avions et d'en mettre moins ; ainsi, tout le monde sera content. Toutefois, c'est encore un discours difficile à faire passer.

D'ailleurs, diminuer à 200 000, c'est revenir à l'arrêté de 1994, qui disait nommément qu'il y avait 250 000 créneaux horaires attribuables pour 200 000 mouvements. On a oublié le « pour 200 000 mouvements », ce qu'on tient à remettre au goût du jour.

Il s'agit donc à la fois d'allonger le couvre-feu, pour des raisons de sommeil essentiellement et parce qu'il faut que nos oreilles se reposent, et de diminuer le trafic.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour toutes ces précisions. On voit que vous êtes un passionné, et heureusement que nous vous avons dans le territoire. Sinon, on n'aurait pas d'association sur ce sujet complexe, et on aurait du mal à se faire entendre. Je ne sais d'ailleurs pas si on se fait vraiment entendre, mais cela permet au moins d'avoir un suivi sur ces nuisances.

Avez-vous des questions, chers collègues ? Je vais vous donner la parole, Monsieur DONEKOGLU, j'ai d'abord une petite question technique. Il est indiqué, dans la motion, qu'il y a une hausse de 18 % de la pollution en 14 ans. Qu'en est-il par rapport à l'évolution technologique des aéronefs, pour la réduction des émissions de pollution et de bruit ? On est bien d'accord : il y a quand même eu une évolution technologique, mais elle n'est donc pas suffisante pour compenser la hausse du trafic ?

**Monsieur Gérard BOUTHIÉ :**

Tout à fait. L'évolution technologique des avions va plus lentement que l'évolution technologique des voitures, par exemple. Il y a 15 ans, dans des conférences, je disais qu'un décollage d'un gros-porteur, c'était comme 150 000 km en « Clio ». Ce n'est pas de la publicité, mais c'est un véhicule connu. À présent, un décollage d'un gros-porteur, cela représente beaucoup plus de kilomètres en « Clio » !

Est-il possible d'avoir un réacteur dépollué ? Non, parce qu'un réacteur n'est rien d'autre qu'un gros tuyau dans lequel on enfle un maximum d'air d'un côté tout en mettant du carburant qui brûle, et cela doit ressortir de l'autre côté. Encapsuler un moteur d'avion comme un moteur thermique de voiture, c'est donc absolument impossible parce que le réacteur ne fonctionne plus.

Cela étant, des progrès sont quand même faits, mais leur présentation est mensongère. Je vous explique très rapidement pourquoi. Quand on vous dit, par exemple, qu'un avion de dernière génération va consommer 15 % de moins de kérosène qu'un avion qui a une trentaine d'années, il va consommer ces 15 % de moins sur l'ensemble de son parcours, c'est-à-dire le décollage, le vol, l'atterrissage et le roulage. En réalité, le moment où il va consommer le plus de carburant, pour des raisons évidentes que tout le monde peut comprendre, c'est le moment où il va décoller. Les plus gros avions, chargés de carburant, représentent à peu près 340 t au décollage ; il faut quand même que ça pousse pour arriver à lever cela ! Il s'avère que c'est dans les premières minutes du vol que la plus grosse part de pollution vient. Quand on dit que globalement, il y a 15 % de baisse, c'est donc faux, parce qu'il n'y a pas 15 % de baisse sur ce tronçon.

D'ailleurs, on en avait plus qu'assez de cette situation. Pendant l'été, de mai à septembre, nous avons fait des mesures de pollution nous-mêmes, avec des moyens scientifiques sérieux. Il s'agit, d'une part, des mesures de PUF (Particules Ultra Fines), qui ne font même pas l'objet d'une demande réglementaire alors que ce sont les plus dangereuses. On attend le retour. Avec une ONG qui nous a prêté un appareil, on a fait des tours autour d'Orly, à plus ou moins grande distance, en enregistrant tout cela. C'est Didier qui était à la manœuvre là-dessus ; en tant qu'acousticien, il connaît bien tout cela. Après avoir fait cela, en partenariat avec une structure suisse qui sait analyser ces données, on va avoir des nuages de points qui correspondent aux particules ultra fines.

Nous avons fait la même chose pour les NOx, mais pas tous parce que c'est un problème de sous : il faut acheter des tubes, il faut avoir un laboratoire, comme le laboratoire PASSAM en Suisse qui est mondialement connu, pour analyser ce qu'on a récupéré dans les tubes. On l'a fait pour le monoxyde de carbone. Cela va être intéressant, parce qu'on avait déjà fait une campagne au début du COVID, quand il y avait très peu de circulation.

De plus, les études permettent de distinguer ce qui provient de la voiture, par exemple, de ce qui provient de l'avion. Les particules ultra fines n'ont en effet pas la même dimension pour le kérosène brûlé que pour de l'essence, etc. On va donc avoir des retours là-dessus. C'est la première fois qu'on fait ce genre de choses dans notre territoire.

J'ajoute une dernière chose, puis je me tais – même si je pourrais tenir des heures : notre problème, c'est aussi d'apporter la contradiction ou, du moins, de vérifier les dires du secteur aérien dans les négociations que nous avons. Par exemple, il y a des calculs mathématiques, selon les formules les plus bizarres possible, qui calculent le bruit. Nous, nous croyons qu'il y a une seule façon de faire cela : c'est en mesurant le bruit. Pour ce faire, BruitParif veut développer son réseau de capteurs dans l'ensemble de ces communes adhérentes. En fait, il suffirait d'en avoir trois pour l'ensemble des neuf communes de notre territoire, par exemple, afin d'avoir des données sérieuses par triangulation.

Il faut qu'on puisse dire à la DGAC : « Non, on n'est pas d'accord sur le bruit tel que vous le mesurez. On va faire des mesures in situ, parce qu'elles sont incontestables. » Pour arriver à développer cela, cela nécessite des sous...

**Monsieur le Maire :**

Malheureusement, nous n'en avons pas ! (Rires)

Monsieur DONEKOGLU, vous vouliez réagir.

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

Je voulais effectivement réagir. Sur le fond, je suis parfaitement d'accord. Cela dit, il y a un petit point qui me pose problème. Quand on parle de réduction des mouvements annuels, cela implique aussi forcément le fret aérien. Or, celui-ci participe à la vitalité économique d'une région. La baisse de la vitalité économique a aussi un impact sanitaire. La baisse des mouvements aériens du fret, cela veut dire l'augmentation du transport routier, ce qui engendre aussi des problèmes sanitaires. Si on parle d'un problème sans évoquer de solutions pour d'autres problèmes que cela va engendrer, cela me pose un peu problème.

**Monsieur le Maire :**

Je ne sais pas quel est le rapport entre le fret et les voyageurs... C'est peut-être infime par rapport au nombre d'avions.

**Monsieur Gérard BOUTHIER :**

Il n'y a pas vraiment de fret à Orly, stricto sensu. Il y a très, très peu d'avions, et même pratiquement pas, qui décollent uniquement avec du fret. Le fret qui est embarqué, c'est le fret qui est embarqué par le low-cost. Vous savez : ils disent qu'il ne faut pas de bagages en soute, ou que cela coûte très cher. Quand les voyageurs sont obligés de tout mettre en cabine, cela leur dégage de la place pour embarquer du fret de haute valeur, comme des ordinateurs, des petites pièces, ce genre de choses. À part cela, il n'y a pas de fret à proprement parler.

Vous allez peut-être revenir au problème de l'emploi. La dernière étude sur l'emploi à Orly, montre qu'il diminue. C'est très clair, contrairement à l'augmentation du nombre de mouvements. Il est parfois question des emplois indirects, ce qui consiste à dire que s'il y a un petit restaurant à Vigneux avec 5 employés, l'attractivité d'Orly est telle que vraisemblablement, une partie des clients va venir manger à Vigneux ou ailleurs. Des emplois étaient donc comptabilisés de cette façon, ce qui est assez ahurissant. Cette étude portait bien son nom : elle s'appelait « Utopies ». C'était une vaste plaisanterie qui faisait du secteur aérien le premier employeur de l'Île-de-France ! Certes, il y a beaucoup d'emplois, mais il ne faut pas exagérer.

Il y a de nombreux rapports, que je pourrai vous faire parvenir. La société ADP a fait comme toutes les sociétés : externalisation d'un certain nombre de services et automatisation. Par exemple, sur le terminal 4, vous avez une chaîne de bagages qui nécessite 1 personne, contre 40 à 50 personnes pour les autres chaînes. Vous avez des guichets automatiques qui suppriment du personnel, etc. De plus, l'externalisation entraîne une perte de qualité de l'emploi parce qu'on s'adresse à des sociétés extérieures qui, elles, font les marchés les moins chers possible. Je ne vous explique pas cela ; tout le monde a bien compris.

Concernant le fret, s'il s'agissait de Roissy, je ne parlerais pas de la même façon, bien évidemment.

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

J'ai travaillé dans l'import-export international, et je sais que des vols étaient spécialement affrétés pour le transport de marchandises...

**Monsieur le Maire :**

Ce n'était peut-être pas à l'aéroport d'Orly.

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

Ce n'était peut-être pas à Orly, mais cela concernait aussi Orly. J'étais à Orly, d'ailleurs. Cependant, je ne savais pas que la part principale était mélangée aux voyages commerciaux.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame OZENNE.

**Madame Julie OZENNE :**

Je voterai évidemment pour cette motion, parce qu'il faut absolument diminuer la plage horaire et le nombre de mouvements, pour la santé des riverains.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Merci beaucoup pour votre présentation et votre venue.

**Monsieur Gérard BOUTHIER :**

J'ajoute que nous avons un site, où vous trouverez tous les éléments précis. Il est nourri chaque jour, puisqu'on fait constamment des actualisations avec des tableaux glissants de jour en jour. Tout cela est très précis, avec le type d'avions, d'ancienne génération ou de nouvelle génération. On nous « bassine » beaucoup avec les avions de nouvelle génération, mais un avion a une durée de vie de 30 à 35 ans. Quand on l'a acheté, ce n'est pas le lendemain ou le surlendemain qu'on le change. Il faut le savoir, quand même.

**Monsieur le Maire :**

Merci bien, Messieurs.

*Reprise de la séance.*

Chers collègues, je vous propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** DEMANDE l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels.
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22 h 00 et 6 h 00.

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels.
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23 h 30 à 6 h 00.

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels.
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22 h 00 et 6 h 00.

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit.
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

**Article 2 -** DIT que ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de Franciliens survolés, que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

**Monsieur le Maire :**

Je signale l'arrivée de Marième GADIO, qui nous a rejoints.

## **2. Adhésion au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique**

**Madame Samia CARTIER :**

Le Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique est un satellite du Département de l'Essonne, qui était initialement chargé du déploiement de la fibre dans la moitié sud du territoire.

Aujourd'hui, c'est une structure qui se tourne vers les collectivités territoriales pour proposer des services et usages numériques. Par exemple, nous pourrions passer par Essonne Numérique pour notre facture d'Internet et bénéficier d'une économie substantielle. Cela peut également concerner la gestion des fluides dans nos bâtiments communaux, par exemple le suivi du gaz, de l'électricité ou encore du volume d'eau utilisé. Il y a aussi d'autres projets comme la vidéosurveillance, et il ne s'agit là que de quelques exemples.

L'objectif d'Essonne Numérique est double :

- À l'échelle d'une commune, il s'agit de proposer, grâce à un guichet unique et à un catalogue détaillé, des services numériques à moindre coût ;

- À l'échelle du département, il s'agit de suivre la mise en œuvre d'un écosystème numérique, qui constitue désormais une composante incontournable pour l'attractivité et la compétitivité de notre territoire.

Pour cela, il faut adhérer au Syndicat, ce qui est l'objet de la délibération. Je précise que cette adhésion n'a aucune incidence financière pour la Ville. En fonction des usages que l'on choisira d'utiliser, une participation sera nécessaire. Cela fera l'objet d'autres débats.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Madame CARTIER. Vous ne prendrez pas part au vote parce que vous êtes membres du Conseil départemental.

J'ai reçu deux candidatures pour siéger à ce Syndicat : celle de Norman CHARLES pour le poste de délégué titulaire et celle de Samia LEMTAÏ pour le poste de déléguée suppléante. Vous ne siégerez que très rarement puisque le titulaire sera régulièrement présent.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Êtes-vous d'accord pour éviter le vote à bulletin secret pour les postes de titulaire et de suppléant ? C'est accepté à l'unanimité.

Nous passons donc au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Samia CARTIER ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein du Conseil Départemental de l'Essonne

**Article 1 -** APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité.

**Article 2 -** APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, pour une durée de cinq années à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion.

**Article 3 -** DÉSIGNE Monsieur Norman CHARLES en tant que délégué titulaire et Madame Samia LEMTAÏ en tant que déléguée suppléante.

**Article 4 -** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

### 3. Budget Ville – Décision modificative n° 2

**Monsieur Joël GRUERE :**

Il y a quelques petites modifications à apporter avant la clôture des comptes, depuis la décision modificative n° 1.

En ce qui concerne le fonctionnement, nos recettes ont augmenté de 220 000 € au titre des droits de mutation à titre onéreux. Quant aux dépenses, elles augmentent de 83 775 €. Elles diminuent d'abord de 36 000 € à la suite d'un transfert d'investissement qui concerne le marché de la cybersécurité. En revanche, elles augmentent de 119 775 € au titre de la propreté urbaine.



Je l'avais expliqué dernièrement : on avait récupéré le contrat de nettoyage de la voirie depuis janvier dernier, alors que c'était une activité faite par la Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne l'investissement, les recettes augmentent de 429 775 €. Il s'agit de l'augmentation de l'emprunt d'équilibre. Quant aux dépenses, elles augmentent de 566 000 €, dont 530 000 € pour prendre en compte l'augmentation des coûts des matières premières pour la construction de la salle des mariages, entre autres.

Je vais être un peu plus précis sur cette augmentation, qui est quand même importante. Il faut savoir qu'en 2022, lorsqu'on a préparé le budget pour 2023, le coût de cet équipement était prévu à 800 000 €. Depuis, on a fait des prestations complémentaires qui ont été proposées par l'architecte et qu'on a retenues après consultation. Il s'agit, entre autres, d'une noue de récupération des eaux de pluie, d'une plateforme élévatrice et d'un escalier PMR, de bancs fixes de rangement et de stores antifeu électriques. Nous avons également dû tenir compte du Décret tertiaire, qui nous oblige à diminuer de 30 % notre consommation énergétique. C'est pour cette raison qu'on a rajouté des façades constituées de blocs de coffrage en bois, pour une résistance thermique exemplaire.

Il est à noter que cette augmentation de 500 000 € sera prise en compte dans le calcul de la subvention qui sera versée pour cet équipement.

Il y a également 36 000 € d'augmentation pour le marché de la cybersécurité, comme je l'ai expliqué précédemment.

Concernant les opérations d'ordre entre sections, on a un virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 24 747 €, qui vient s'ajouter aux 4 273 623 € prévus initialement. C'est une augmentation de notre autofinancement, ce qui veut dire qu'on a réalisé quelques économies en fonctionnement.

On doit également prendre en compte le prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations. C'est une règle instituée à la suite de notre passage en M57 alors qu'avant, on était en M14. Il s'agit de 114 117 € de dotations aux amortissements qui sont ajoutés dans cette décision modificative, au niveau des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement. On se doit aussi d'amortir une subvention d'équipement qu'on a perçue en 2021, concernant l'aménagement de deux salles informatiques dans les écoles, pour un montant de 2 640 €, ajouté en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

**Monsieur le Maire :**

Merci bien pour ces explications.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

32 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Article 1 -** DÉCIDE ET ACCEPTE d'ouvrir postérieurement au budget primitif de l'exercice 2023 les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant comme suit :

- Au niveau de la section de fonctionnement à : 222 640,90 €

- Au niveau de la section d'investissement à : 586 890,90 €.

**Article 2 -** PRÉCISE que la présente décision modificative a été votée conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement par chapitres.

Les votes ont été les suivants pour chaque chapitre :

32 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Dépenses de fonctionnement :**

Opérations réelles :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 83 775,84 €

Opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 24 747,57 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 114 117,49 €

**Recettes de fonctionnement :**

Opérations réelles :

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 220 000,00 €

Opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 2 640,90 €

**Dépenses d'investissement :**

Opérations réelles :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 36 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 530 000,00 €

Opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 2 640,90 €

Opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 18 250,00 €

**Recettes d'investissement :**

Opérations réelles :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 429 775,84 €

Opérations d'ordre de section à section :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 24 747,57 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 114 117,49 €

Opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 18 250,00 €

**4. Budget annexe du CMPP – Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, modification de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.**

**Monsieur Joël GRUERE :**

En juin 2023, on avait délibéré pour affecter le résultat de fonctionnement de 2021 pour un montant de 172 550 € au compte 002, qui concerne l'excédent de fonctionnement, et le résultat d'investissement de 2022 pour un montant de 96 292 € au compte 001, qui concerne l'excédent d'investissement.

À la suite des préconisations de l'ARS, on a redélibéré en septembre dernier pour en tenir compte. On avait décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de 2021 de la façon suivante : 100 000 € en réserve de compensation de déficit, 50 000 € à l'investissement et le solde de 22 550 € en excédent de fonctionnement.

Aujourd'hui, on revient pour redélibérer sur ce sujet, pour plusieurs raisons :

- On a signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui induit la mise en place d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

- On doit se conformer à l'article 313-12-2 du Code de l'Action sociale et des Familles, qui nous dit que les comptes 001, 002 et 10682 ne sont plus des comptes budgétaires et que, par conséquent, ils ne doivent plus être budgétés.

De plus, toujours dans le cadre de l'affectation du résultat de fonctionnement, cela se fait obligatoirement dans l'exercice N. Comme on était en M22, on était en décalage : c'était d'un côté N-1 et de l'autre côté N-2. Nous devons donc aussi affecter sur l'exercice 2023 le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 constaté pour un montant de 162 754 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Avez-vous des questions ?

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

Ce n'est pas une question mais juste un tout petit point. Je sais ce que veut dire CMPP. Je sais ce que veut dire ARS. En revanche, pour pouvoir comprendre, il faut que je puisse comprendre aussi tous les autres acronymes : « CPOM », « EPRD », « CASF ». Ce serait bien, dans le dossier, qu'on glisse en bas de page des petites notes pour décrire tous ces acronymes.

**Monsieur Joël GRUERE :**

Si vous m'avez bien écouté, je n'ai pas utilisé ces acronymes mais les termes complets. Le CPOM, c'est le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens...

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

Je comprends mais là, on est sur place. Quand je le lis chez moi, vous n'êtes pas avec moi dans mon salon.

**Monsieur Joël GRUERE :**

Ce n'est donc pas contre moi que vous en avez, mais contre l'administration.

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

Ce n'est pas contre vous. Il s'agirait simplement de glisser une note explicative en bas de page, parce que c'est difficile pour nous qui ne sommes pas du métier.

**Monsieur Joël GRUERE :**

Les agents ont bien entendu et vont tenir compte de votre remarque. C'est vrai que c'est parfois compliqué. moi-même, je suis parfois obligé d'aller chercher sur internet ce que ça veut dire.

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

C'est gentil, merci.

**Monsieur le Maire :**

Cela nous arrive aussi régulièrement de rechercher ce que veulent dire tous ces acronymes, c'est sûr. Ce n'est pas évident.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas ; nous passons donc au vote.

32 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - ABROGE la délibération n° 23.137 en date du 27 juin 2023.

Article 2 - ABROGE la délibération n° 23.200 en date de 26 septembre 2023.

- Article 3 - DÉCIDE une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le montant de 172 550,09 €, en inscrivant le montant de 100 000,00 € en 106868 « *réserve de compensation de déficit, autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF* », le montant de 50 000,00 € en 10682 « *réserves affectées à l'investissement* » et le solde de 22 550,09 € en 110 « *report à nouveau créditeur* ».
- Article 4 - DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, en inscrivant le montant de 162 754,45 € en 110 « *report à nouveau créditeur* ».
- Article 5 - PRÉCISE que ces nouvelles affectations impactant partiellement la délibération budgétaire modificative n° 1 du budget du CMPP, une délibération budgétaire modificative n° 2 sera présentée afin d'apporter les corrections nécessaires.
- Article 6 - PRÉCISE que la présente délibération a été votée conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la section de fonctionnement.

## 5. Budget annexe du CMPP – Décision modificative n° 2

### Monsieur Joël GRUERE :

Je vais faire court puisqu'en fait, cette décision modificative sert à intégrer dans le budget 2023 les nouvelles affectations des résultats et les corrections d'écritures comptables concernant les comptes natures non budgétaires, comme je l'ai expliqué lors de la délibération précédente.

### Monsieur le Maire :

Merci. Pas de questions ? C'est la suite logique. Nous passons au vote.

32 voix POUR,  
3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE d'ouvrir postérieurement à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 les crédits de dépenses et de recettes :

- **Au niveau de la section de fonctionnement :**

**recettes - 22 550,09 €**

- **Au niveau de la section d'investissement :**

**dépenses - 146 292,56 €**

**recettes - 146 292,56 €**

Les votes pour chaque chapitre sont les suivants :

32 voix POUR,  
3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

### Dépenses d'investissement :

#### **Opérations non budgétaires :**

Chapitre 003 – Excédents prévisionnel d'investissement : -96 292,56 €

#### **Opérations réelles**

Chapitre 21 – Matériel de bureau et matériel informatique : -50 000,00 €

**Total dépenses d'investissement : -146 292,56 €**

**Recettes d'investissement :**

**Opérations réelles :**

Chapitre 001 – Excédents d'investissement reporté N-1 -96 292,56 €

**Opérations non budgétaires :**

Chapitre 10 – Réserves affectées à l'investissement -50 000,00 €

**Total recettes d'investissement : -146 292,56 €**

**Recettes de fonctionnement :**

**Opérations non budgétaires :**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - 22 550,09 €

**Article 2 -** PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération budgétaire modificative n° 1 du budget CMPP, relatives à l'application du taux d'augmentation régionale de 2.53 % et aux Primes SÉGUR, demeurent inchangées.

**Article 3 -** PRÉCISE que la présente décision modificative n° 2 a été votée conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

**6. Recensement de la Population 2024 – Fixation de la rémunération des agents concourant à cette tâche**

**Monsieur Fouad SARI :**

Cette délibération consiste à fixer la rémunération des agents qui ont la lourde tâche d'accomplir le recensement de la population vigneusienne. Comme vous le savez, c'est une délibération que nous vous présentons de façon récurrente, sensiblement à la même époque chaque année. Il incombe en effet aux communes de préparer et de réaliser ce recensement, en échange d'une dotation forfaitaire de l'État qui s'élève, sur les bases de 2023, à 5 659 €. Il y a un reste à charge pour la Ville de 2 297 € environ.

Ce recensement est un acte très important de la vie locale. D'abord, il permet de dénombrer avec le plus de précision possible la population française en général et vigneusienne en particulier, et de connaître plus en profondeur les caractéristiques de la population locale et des ménages : âge, profession, typologie des logements, etc. Les données du recensement sont consultables par tous sur le site de l'INSEE.

Pour accomplir ce recensement, on va désigner un coordinateur communal plus 5 agents recenseurs. Ce sont presque toujours des agents communaux qui le réalisent, sur la base du volontariat.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

32 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Article 1 -** AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2024.

**Article 2 -** AUTORISE la désignation :

- d'un coordonnateur communal,
- de deux agents d'accueil pour accompagner la population au guichet.

**Article 3 -** AUTORISE le recrutement de cinq agents recenseurs, de préférence, parmi les agents municipaux.

**Article 4 -** FIXE ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement de la population pour l'année 202 :

Coordonnateur communal	850 €
Agent d'accueil Hôtel de Ville – service des Affaires Générales	150 €
Agent recenseur (rémunération « unitaire ») :	
Feuille de logement, Fiche de logement non enquêté	3,45 €
Bulletin individuel	1,15 €
Relevé complet des immeubles par îlots regroupés pour l'information Statistique (IRIS) (Tournée de reconnaissance)	73 €
Prime pour utilisation du véhicule personnel	30 €
Prime pour tenue du carnet de tournée	16,25 €

La prime pour le relevé complet des immeubles par îlots sera accordée sous condition de qualité et au prorata des opérations réalisées correctement.

**Article 5 -** PRÉCISE que les dépenses et recettes de cette opération de recensement sont inscrites au budget de la Ville pour l'année 2024.

**7. Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine – Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion**

**Monsieur Patrick DUBOIS :**

Cette délibération concerne la participation financière du bailleur à l'entretien des espaces verts des « Briques Rouges ». Deux choses sont à noter.

Premièrement, en 2017, l'OPIEVOY a changé de nom, donc de personnalité morale. Elle est devenue LES RÉSIDENCES. Il se trouve qu'à ce moment-là, nous aurions dû prendre un avenant pour tenir compte de ce changement, mais cela n'a pas été fait. Pendant plusieurs années, les versements n'ont donc pas pu être réalisés par l'OPIEVOY, à défaut de pouvoir émettre un titre de perception sur la nouvelle personne morale.

Cela a nécessité une petite négociation pour parvenir à cette nouvelle délibération et à l'abrogation d'une délibération précédente de mars 2023, qui avait été prise pour essayer de récupérer le retard pris dans les participations. Elles avaient été calculées au plus fort pour la Commune, ce qui a suscité des protestations du bailleur. La délibération de l'époque avait prévu de réclamer une somme de 20 000 €. Cela a été renégocié à hauteur de 18 100 €. Cela tient notamment compte du fait qu'il n'y a pas eu l'année 2020 en raison du COVID, où l'entretien s'est fait un peu différemment.

Je vous précise aussi que l'entretien des espaces verts que la Commune prend en charge en lieu et place DES RÉSIDENCES, c'est uniquement le tour d'échelle. Ce sont vraiment des petites surfaces. La négociation qui avait été menée, était avantageuse dans la mesure où elle prenait en charge un mi-temps d'un agent sur l'année pour le financement de ces entretiens.

Il y a donc une abrogation à prévoir de la délibération du mois de mars 2023, et la prise en compte des nouveaux chiffres. Voilà l'objet de cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Patrick. Avez-vous des questions ? Madame OZENNE.

**Madame Julie OZENNE :**

Je suis allée en Commission « Ressources », aussi ai-je eu les explications. Je profite de cette délibération pour vous demander si la tour va être démolie ou pas.

**Monsieur le Maire :**

Madame OZENNE, je vous propose de nous concentrer d'abord cette délibération. Nous parlerons de ce sujet tout à l'heure.

**Madame Julie OZENNE :**

OK, très bien.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur Patrick DUBOIS est disponible dans le cadre de ses permanences. Vous pouvez vous voir.

**Monsieur Patrick DUBOIS :**

J'ai beaucoup de rendez-vous à assumer.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote, en précisant que Madame CARTIER ne prend pas part au vote, dans le cadre de ses fonctions au Département et au sein du Conseil d'administration DES RÉSIDENCES.

31 voix POUR,

3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Samia Cartier ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein du Conseil d'administration de la Résidence Yvelines Essonne.

**Article 1 -** ABROGE la délibération n° 23.055 du 30 mars 2023 en raison d'une erreur matérielle sur le fond, relative au montant forfaitaire fixé qui est de 18 100 € et non de 20 000 €, et à la prise en compte de l'exercice 2020 qui doit en définitive en être exclu.

**Article 2 -** CONFIRME la volonté de la Commune de poursuivre l'entretien des espaces verts situés sur le secteur dit des « Briques Rouges » appartenant aux Résidences Yvelines Essonne, dans le cas où celle-ci ne serait pas en mesure d'en assurer en gestion directe, en contrepartie du remboursement à la commune des frais engagés selon des modalités à définir.

**Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser avec Les Résidences Yvelines Essonne l'élaboration du ou des documents ad hoc permettant :

- de mettre un terme à la convention de 1976 à la date du 30 juin 2023 ;
- de percevoir les sommes dues à la commune pour cet entretien au titre des exercices 2017 à 2022, à l'exception de l'exercice 2020, et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;
- à la commune de poursuivre l'entretien des espaces verts situés sur le secteur dit des « Briques Rouges » appartenant à la société Les résidences Yvelines Essonne si telle est la volonté des parties, définissant alors la compensation financière due à la Ville.

**Article 4 -** AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à ces fins.

**Article 5 -** DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

## 8. Adoption de la nomenclature des achats (annexe au règlement interne de la commande publique)

### **Madame Michelle LEROY :**

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, il a été décidé d'adopter le règlement interne de la commande publique. Sa mise en place est une réponse aux observations émises par la Chambre régionale des comptes, qui avait demandé l'élaboration d'un guide précis et détaillé en matière d'achat public, rappelant le règlement applicable et explicitant les procédures internes.

Le règlement interne de la commande publique comporte des annexes : fiches de validation de lancement d'un marché public, de validation d'avenant, fiches bilans, exemples de plannings prévisionnels. Une dernière annexe E avait été prévue concernant la nomenclature interne des marchés publics. Il avait alors été indiqué que celle-ci serait mise en place au cours de l'année 2023.

Pour rappel, une nomenclature interne des marchés publics avait été mise en place en 2018, mais elle a été très peu utilisée par les services gestionnaires car elle était peu adaptée à leurs besoins. Cette situation est également liée à une connaissance insuffisamment détaillée des achats effectués par les services, car on ne procède pas de façon systématique à une évaluation prévisionnelle des besoins par codes de la nomenclature.

Un prestataire externe a réalisé un audit de la nomenclature de 2018. Cela a abouti à la proposition d'une nouvelle nomenclature. Cette refonte a été faite via une démarche de coconstruction avec les services gestionnaires les plus pourvoyeurs en marchés publics : bâtiments, cadre de vie, éducation, culture, etc. Il convient de préciser que des réunions avec les services gestionnaires, la commande publique et le prestataire ont eu lieu sur la base des dépenses liées à la commande publique, analysée durant les 3 dernières années. Le projet de nomenclature a donc été adapté aux besoins spécifiques des services. Ensuite, ce projet a été amendé via des échanges entre les services. Le projet a enfin été finalisé à la fin du mois d'octobre.

L'objectif est que la nouvelle nomenclature soit opérationnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au début des arbitrages budgétaires dans le cadre de la saisie des bons de commande sur le budget primitif 2024. Par la suite, lors de la saisie des propositions budgétaires des services pour le budget 2025, le renseignement du code de la nomenclature des achats devra obligatoirement être complété.

### **Monsieur le Maire :**

Merci, Madame LEROY. Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

33 voix POUR,

1 abstention Benjamin Donekoglu.

Article 1 - D'ADOPTER la nomenclature des achats via le rajout d'une annexe E au règlement interne de la commande publique annexé.

Article 2 - D'AUTORISER monsieur le Maire ou la Maire adjointe déléguée d'adapter à la marge (rectification d'erreurs matérielles éventuelles ou précisions de catégories existantes) le règlement interne de la commande publique et les annexes correspondantes.



**9. Approbation d'une demande de labellisation du service information jeunesse auprès de la Délégation Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).**

**Monsieur le Maire :**

Madame KARANI étant retenue ce soir à un conseil d'école, je présente cette délibération à sa place, avant la commission qui aura lieu au début du mois de décembre.

Le Pôle Information Jeunesse (PIJ) ouvert en 2010 et rattaché au service d'action et d'information jeunesse, assure les missions d'une structure « Information Jeunesse », telles que fixées par le décret n° 2017-574.

Le Pôle Information Jeunesse compte deux informateurs jeunesse et un responsable et a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Les informateurs jeunesse assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

Le Pôle Information Jeunesse propose au quotidien, toute l'année, un accueil informel dans un espace dédié et des informations relatives aux 9 thématiques : orientation, formations métiers, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sports, engagement.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure IJ auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire et organise des actions d'animation.

C'est une bonne nouvelle que cette demande de labellisation, qui est un gage de qualité. J'en profite pour remercier l'ensemble des acteurs qui en proposent l'obtention.

Avez-vous des questions ?

**Monsieur Benjamin DONEKOGLU :**

Je n'arrive pas à comprendre la plus-value de cette labellisation.

**Monsieur le Maire :**

C'est déjà un gage de qualité, qui permet à notre Pôle Information Jeunesse d'être reconnu auprès de différents partenaires et d'obtenir des financements supplémentaires dans le cadre d'objectifs, en répondant à certains appels à projets. Cela rassure aussi les partenaires. C'est donc une très bonne chose.

Madame MINE, je vous en prie.

**Madame Sophie MINE :**

Cela permet surtout une mise en relation et en réseau, afin de bénéficier du partage d'informations, de connaissances et de savoirs avec l'ensemble des autres Points Information Jeunesse qui sont labellisés. Cela paraît peu, mais c'est beaucoup parce que c'est une source d'informations et de ressources. Cette mise en réseau est importante.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** APPROUVE la demande de labellisation du Pôle Information Jeunesse comme Structure Information Jeunesse qui sera présentée à Délégation Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

**Article 2 -** PRÉCISE que la labellisation est d'une durée de six ans, pour la période 2023-2029.

**Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette demande et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. Signature de conventions entre les collèges Paul Éluard, Henri Wallon, la Ville de Vigneux-sur-Seine et le Conseil Départemental de l'Essonne**

**Madame Colette KOEBERLE :**

Des conventions entre les deux collèges de la commune, la Ville de Vigneux-sur-Seine et le Conseil Départemental de l'Essonne, déterminent les conditions générales d'utilisation des équipements sportifs communaux et fixent les modalités financières de mise à disposition.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation financière s'élève à 8 438,40 € pour le collège Henri Wallon soit 1 172 heures sur 35 semaines et 15 680,80 € pour le collège Paul Éluard soit 2 164 heures sur 33 semaines.

**Monsieur le Maire :**

Merci. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

**Article 1 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions entre les collèges Henri Wallon et Paul Éluard, la ville de Vigneux-sur-Seine et le Conseil Départemental de l'Essonne fixant la participation financière des collèges pour l'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'enseignement de l'EPS :

- 8 438,40 € pour le collège Henri Wallon ;
- 15 680,80 € pour le collège Paul Éluard.

**Article 2 -** PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

**11. Versement des frais de scolarité de deux enfants de Vigneux scolarisés dans une école de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, pour l'année scolaire 2022-2023.**

**Madame Monique BAILLOT :**

Ces deux enfants vigneusiens sont scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** AUTORISE le versement à la commune d'Ozoir-la-Ferrière des frais de scolarité de deux enfants vigneusiens scolarisés dans une école de cette ville, d'un montant total de 1 248 € pour l'année 2022-2023.
- Article 2 -** PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

## 12. Conclusion d'une convention d'aide à l'implantation d'étudiants en médecine

### **Madame Samia LEMTAI :**

J'ai envie de vous dire que c'est encore une bonne nouvelle, puisque c'est notre quatrième convention. Vous n'êtes pas sans savoir que l'augmentation de la demande des soins entraîne un besoin professionnel en termes de kinésithérapie. D'après les derniers chiffres, nous comptons 7 kinés. Nous avons la volonté d'attirer de nouveaux professionnels, comme c'est le cas au travers de cette quatrième convention tripartite avec l'ARS. Je pense qu'après, on sera bon et on s'arrêtera là.

La Région Île-de-France apporte son concours à l'aide à l'installation de ces professionnels par l'attribution d'une bourse. L'engagement pour cet étudiant, c'est que dans les 6 mois de l'obtention de son diplôme d'État, il exerce son activité pendant une période minimale de 3 ans consécutifs à Vigneux en appliquant une tarification conventionnelle de secteur 1, donc sans dépassement d'honoraire libéral. La Région s'engage à verser à cet étudiant 700 € par mois. Il s'agit de Monsieur Mathis MEYLHEUC.

### **Monsieur le Maire :**

Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** APPROUVE la conclusion d'une convention intitulée « *Bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutiques et en kinésithérapie* » avec la Région Île-de-France et tous professionnels de santé prêts à adhérer à ce dispositif, et en premier lieu M. Mathis MEYLHEUC afin de développer l'offre de soins sur le territoire de Vigneux-sur-Seine et de la rendre pérenne.
- Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif d'aide régionale à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de Vigneux-sur-Seine.
- Article 4 -** PRÉCISE que les dépenses résultant de ce dispositif seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

**13. Action sociale à destination du personnel : accès à la salle d'échauffement du gymnase Maurice Baquet**

**Madame Colette KOEBERLE :**

Cela fait suite au Conseil municipal de septembre, où on avait parlé de cette salle d'échauffement qu'on ouvrirait aux licenciés des clubs sportifs moyennant une somme de 30 € à l'année. On propose d'ouvrir l'accès de cet espace aux agents de la collectivité, entre 12 h 00 et 13 h 30 du lundi au vendredi, sur le principe de gratuité au titre de l'action sociale.

**Monsieur le Maire :**

Merci. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

33 voix POUR,

1 abstention Benjamin Donekoglu.

Patrick Dubois était sorti de la salle au moment du vote.

Article 1 - APPROUVE l'accès aux agents de la collectivité à la salle d'échauffement du gymnase Maurice BAQUET de 12 h 00 à 13 h 30, du lundi au vendredi, sur le principe de la gratuité.

Article 2 - PRÉCISE que pourront bénéficier de ces prestations l'ensemble des agents de la collectivité en activité et notamment :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels en activité ;
- Les agents de droit privé ;
- Les agents devront s'inscrire préalablement auprès du service des Sports.

Article 3 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**14.a Avis de la Commune quant à une demande de dérogation au repos dominical déposée par l'établissement AUCHAN**

**Monsieur Fouad SARI :**

Cette série de délibérations a pour objet de rendre un avis à plusieurs demandes de dérogation au repos dominical. 5 établissements ont saisi la Commune afin de pouvoir bénéficier de ces ouvertures exceptionnelles le dimanche durant l'année 2024. Vous savez que la loi permet d'intégrer des exceptions au repos dominical. Il est à savoir qu'il ne peut pas y avoir plus de 12 dimanches sur une année. La liste des dimanches en question doit être connue et arrêtée au 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Vous avez la liste des établissements et des dimanches concernés par ces demandes de dérogation.

Je rebondis sur ce que disait tout à l'heure Monsieur DONEKOGLU sur la motion concernant les avions. Cela permet d'être toujours en concurrence et de favoriser le développement économique au sein de la population, plus précisément des Vigneusiens.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote successif de ces 5 délibérations.

32 voix POUR,  
1 voix contre Benjamin Donekoglu.  
2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - REND un avis favorable à la demande du magasin AUCHAN, d'ouvrir son magasin situé à Vigneux-sur-Seine, durant l'année 2024 les dimanches suivants :

➤ **1<sup>er</sup> décembre – 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre – 29 décembre 2024.**

Article 2 - TRANSMET cet avis favorable à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

<b>14.b</b>	<b>Avis de la Commune quant à une demande de dérogation au repos dominical déposée par l'établissement NORAUTO</b>
-------------	--

31 voix POUR,  
1 voix contre Benjamin Donekoglu.  
2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Article 1 -** REND un avis favorable à la demande du magasin NORAUTO, d'ouvrir son magasin situé à Vigneux-sur-Seine, durant l'année 2024 les dimanches suivants :

➤ **16 juin – 23 juin – 30 juin – 7 juillet – 14 juillet – 21 juillet – 28 juillet – 4 août – 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre 2024.**

**Article 2 -** TRANSMET cet avis favorable à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

<b>14.c</b>	<b>Avis de la Commune quant à une demande de dérogation au repos dominical déposée par le syndicat ACCESSITE</b>
-------------	--

32 voix POUR,  
1 voix contre Benjamin Donekoglu.  
2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Article 1 -** REND un avis favorable à la demande du syndicat ACCESSITE, d'ouvrir ses magasins situés à Vigneux-sur-Seine, durant l'année 2024 les dimanches suivants :

➤ **1<sup>er</sup> décembre – 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre – 29 décembre 2024.**

**Article 2 -** TRANSMET cet avis favorable à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**14.d Avis de la Commune quant à une demande de dérogation au repos dominical déposée par l'établissement NOZ**

32 voix POUR,

1 voix contre Benjamin Donekoglu.

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Article 1 -** REND un avis favorable à la demande du magasin NOZ, d'ouvrir son magasin situé à Vigneux-sur-Seine, durant l'année 2024 les dimanches suivants :

➤ **13 octobre – 20 octobre – 27 octobre – 3 novembre – 10 novembre – 17 novembre – 24 novembre – 1<sup>er</sup> décembre – 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre – 29 décembre 2024**

**Article 2 -** TRANSMET cet avis favorable à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**14.e Avis de la Commune quant à une demande de dérogation au repos dominical déposée par l'établissement ACTION**

32 voix POUR,

1 voix contre Benjamin Donekoglu.

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

**Article 1 -** REND un avis favorable à la demande du magasin ACTION, d'ouvrir son magasin situé à Vigneux-sur-Seine, durant l'année 2024 les dimanches suivants :

➤ **13 octobre – 20 octobre – 27 octobre – 3 novembre – 10 novembre – 17 novembre – 24 novembre – 1<sup>er</sup> décembre – 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre – 29 décembre 2024**

**Article 2 -** TRANSMET cet avis favorable à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Monsieur le Maire :**

L'ordre du jour est épuisé.

Je vous informe de la date du prochain Conseil municipal : le jeudi 21 décembre, même heure, même lieu.

La date de la prochaine Commission « Ressources » : mardi 12 décembre.

J'en profite pour vous dire que les travaux de l'Hôtel de Ville commencent. Vous imaginez que c'est un gros travail de déménagement pour replacer les services afin d'assurer la continuité du service public, notamment pour les passeports, cartes d'identité, décès, naissances, les ressources humaines, etc. En ce moment, l'administration opère avec une baguette magique pour essayer de faire rentrer les agents dans des endroits où il n'y a pas de place.

C'est vraiment compliqué. Il risque donc d'y avoir quelques changements de lieu pour les réunions des commissions et autres, puisque nous devons réquisitionner le maximum de superficie pour tenir bon pendant les travaux. Je demande donc à tous les élus du Conseil de prendre leur mal en patience en attendant la réorganisation physique des services. Certains lieux seront sans doute en dehors de l'Hôtel de Ville.

On ne refait pas une mairie sans avoir des conséquences ; pendant une année, nous serons donc contraints de nous déplacer à des endroits différents. On vous tiendra évidemment informés.

Je vous indique également que nous avons la programmation pour demain et samedi, concernant la journée contre les violences faites aux femmes. C'est un programme riche, que vous pouvez consulter sur les réseaux sociaux et le site de la Ville, ainsi que par flyer. N'hésitez pas à vous rapprocher de Madame KHIAR et de Madame RAMIREZ, qui s'excuse de ne pas avoir pu être présente ce soir. Je remercie ces deux élues pour l'organisation de cette journée avec l'ensemble des services. Je vous invite à profiter des événements. Madame KHIAR, voulez-vous préciser quelques événements pour demain ?

**Madame Bouchra KHIAR :**

Je pense que tu as tout dit. J'ajoute simplement que je compte sur votre présence.

**Monsieur le Maire :**

Très bien. C'est effectivement une grande cause. Je me souviens que vous y aviez participé l'année dernière, Madame OZENNE. J'espère vous y revoir cette année.

**Madame Julie OZENNE :**

Je vais essayer, bien sûr. Je vais regarder le programme.

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

Merci à tous. Je vous souhaite une excellente soirée.

Fin de la séance à 20 h 37.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Florian GOURMELON

LE MAIRE



Thomas CHAZAL